

## LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, **La loi de transition énergétique** est entrée en application. Cette loi interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytosanitaires autres que les produits de bio contrôle, UAB ou à faible risque pour l'entretien :

- Des espaces verts, des forêts et des promenades ouverts au public, ainsi que des voiries (sauf certaines zones cf \*).

Les produits phytosanitaires « classiques » restent autorisés dans les lieux privés ainsi que pour l'entretien des zones publiques non ouvertes au public, les cimetières, terrains sportifs ainsi que :

**\* des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès**, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route ou si cela procure des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière.

Enfin, cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des **organismes nuisibles mentionnés à l'article L251-3 du code rural**.

## COMMENT GERER LES ESPACES VERTS EN 2017 ?

La mise en place de la LTE vous impose donc de repenser vos méthodes d'entretien en sélectionnant la ou les techniques alternatives les plus adaptées à votre situation. Le choix doit tenir compte d'un certain nombre de critères : la surface à entretenir, le nombre d'employés communaux, le budget alloué, l'orientation environnementale.... L'étude ci-dessous vous permettra d'affiner vos orientations :

Techniques Alternatives Source internet	Nombre de passages	Productivité Par heure	Coût (dont MO)	Ressource	Limite
Binette	5-6	50-100 m <sup>2</sup>	1 € / m <sup>2</sup>		Petite surface
Brosse rotative	4-6	1000 m <sup>2</sup>	0,36€ / m <sup>2</sup>	Energie fossile	Dégradation des joints et revêtements ramassage débris
Balayeuse	8-12	2600 m <sup>2</sup>	0,12€ / m <sup>2</sup>		Dégradation des joints usage limité (caniveaux)
Rotofil	4	450 m <sup>2</sup>	0,23€ / m <sup>2</sup>	Energie fossile	Petite surface Nuisance sonore -projection
Girobroyeur	2	3-6000 m <sup>2</sup>	0,12€ / m <sup>2</sup>	Energie fossile	Biodiversité
Thermique à flamme directe	4-6	1000 m <sup>2</sup>	0,22€ / m <sup>2</sup>	Energie fossile (2kg de gaz/h/bruleur)	Risque incendie
Thermique à vapeur	3-6	1100 m <sup>2</sup>	0,25€ / m <sup>2</sup>	Energie fossile (gasoil 6l/h) Eau:500 l/h	Levée de dormance
Thermique à eau chaude	4-6	1000 m <sup>2</sup>	0,25€ / m <sup>2</sup>	Energie Fossile (gasoil 4l/h) Eau: 400 l/h	Levée de dormance
Thermique à mousse chaude	3-4	350 m <sup>2</sup>	1€ / m <sup>2</sup>	Energie Fossile (gasoil 6l) Eau:15000 - 50000 l/h Additif:0,2 à 0,4% eau	Adjuvant chimique Petite surface
Bio Contrôle	3-4	2000 m <sup>2</sup>	0,12/ m <sup>2</sup>	Eau: 250-1000 l/h	Risque ruissellement

Voir étude COMPAMED (Comparaison des méthodes de désherbage), <http://www.compamed.fr/>